

**MAIRIE
de LES MARTRES DE VEYRE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 06/11/2024		N° DP 063 214 24 G0147
Par :	Monsieur PHILIPPON Vincent	
Demeurant à :	45 A RUE DE LA GARENNE 63730 LES MARTRES DE VEYRE	
Sur un terrain sis à :	45 A RUE DE LA GARENNE 63730 LES MARTRES DE VEYRE	
Référence cadastrale :	214 AE 516, 214 AE 785, 214 AE 819	
Nature des Travaux :	construction d'une pergola	

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 06/11/2024 par Monsieur PHILIPPON Vincent ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour la construction d'une pergola ;
- sur un terrain situé 45 A RUE DE LA GARENNE à LES MARTRES DE VEYRE ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021, et notamment le règlement de la zone Ug ;

Vu l'affichage en mairie, le 12/11/2024 de l'avis de dépôt du présent dossier ;

Vu les pièces complémentaires déposées le 16/12/2024 ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 9/11/2025

Le Maire,



par délégation
[Signature]
L'Adjoint au Maire.
Catherine PHAM

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.
2 – Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.